

COMPTE-RENDU DU COMITE DE PILOTAGE DU CANTONNEMENT DE PÊCHE DU GOLFE DE BEAUDUC
MERCREDI 29 MARS 2023 - 14H30 mas du Pont de Rousty

Présents :	Arnassant Stéphan Battez Carmen Belenguier Luc Benoît Jean-Claude Callet Olivier Collet Léna Grosset André Fontfreyde Christophe Four André Harmelin-Vivien Mireille Hennache Louise Jalbert Jean Linsolas Guillaume Marobin-Louche Delphine Mondain Déborah (CRPMEM) PACA Raviol Pierre	PNR CAMARGUE OP du Sud Réserve nationale de la Camargue (SNPN) Prud'homie de pêche de Martigues PNR CAMARGUE PNR CAMARGUE Préfecture maritime de Méditerranée PNR CAMARGUE ADDEC M.I.O – Institut Méditerranéen d'Océanologie Organisation de Producteurs (OP) du Sud Tour du Valat – co-président du comité de pilotage Thon club saintois PNR CAMARGUE Comité régional des pêches et élevages marins Mairie Arles– co-président du comité de pilotage
-------------------	---	--

Visioconférence :

Barbaroux Florent Escaffre Laurent Langlois Juliette Mathy Chloé Poisson François	DDTM 13 Conseil Régional Sud- Provence-Alpes-Côte d'Azur PNR CAMARGUE DDTM 13 IFREMER
---	---

Excusés :

Le Direach Laurence Motta Pierre Rossi Matthieu Sabatier Denis Sargian Peggy Serra Marie-Claude	GIS Posidonie Direction Interrégionale de la Mer (DIRM) Conseil départemental 13 Thon club saintois Office français de la biodiversité Conservatoire du Littoral
--	---

M. Pierre Raviol accueille les participants et propose un tour de table.

Delphine Marobin-Louche remercie les participants à cette réunion du comité de pilotage dont l'objet est l'opportunité du renouvellement du cantonnement de pêche du golfe de Beauduc. Un bilan scientifique et de gestion du cantonnement sera présenté, suivi d'un retour sur la réunion de vote des pêcheurs professionnels pour finir sur la validation du projet et les perspectives. Après un bref **rappel des caractéristiques du cantonnement de pêche**, le **processus de renouvellement du cantonnement** est présenté avec ces différentes étapes (voir diaporama général).

1. LE BILAN SCIENTIFIQUE

Les pêches scientifiques

Delphine Marobin-Louche présente les résultats des pêches scientifiques réalisées en 2022 (voir diaporama dédié). Il s'agit de la **troisième campagne de pêche** depuis la création du cantonnement car elles ont lieu **tous les 4 ans**. La première a été réalisée en 2014 et constitue l'état initial avant les effets du cantonnement. La deuxième a eu lieu quatre ans après l'état initial en 2018 et avait déjà montré des effets positifs dans le cantonnement et même à l'échelle plus large du golfe de Beauduc. Ce suivi est réalisé avec des **pêcheurs professionnels volontaires** (2 permanents et 1 suppléant), deux agents du GIS Posidonie et des agents

du Parc de Camargue. Trois pêcheurs ont contribué aux pêches en 2022. Afin de pouvoir comparer les résultats, le même protocole scientifique est appliqué (voir diaporama) : mêmes stations de pêches répétées 3 fois par saison, trois saisons, avec les mêmes filets, sur des stations dans et hors du cantonnement de pêche.

En 2023, les pêches dans toutes les stations du golfe (dans et hors cantonnement) ont été moins importantes qu'en 2022 en biomasse, à l'image des pêcheries sur l'ensemble du delta du Rhône d'après les pêcheurs (fluctuations annuelles). Cependant, elles restent nettement supérieures en biomasse (X 1,5) et en abondance (X 1,5) à l'année de référence (2014).

Les abondances (nombre d'individus) et les biomasses (poids) ont été supérieures lors de l'été 2022 par rapport aux autres saisons et c'est également en période estivale que la plus grande biodiversité de poissons a été pêchée (la plus forte variété depuis le début de ce suivi). La raie étoilée domine en biomasse sur les trois saisons.

- L'**hiver**, les trois espèces de soles (sole commune, sole sénégalaise et sole pôle) dominent en nombre (29% au total).
- Au **Printemps**, en nombre, les 3 espèces de soles représentent 30% des captures, les pageots 16% et les grondins 10%.
- En **été**, l'émissole est la deuxième espèce pêchée en poids suivie par la torpille. L'aloise fait en été son meilleur score en abondance (15%) et les soles sont un peu moins dominantes avec 16% et deux espèces. L'émissole lisse (juvéniles) est présente sur les 3 saisons avec une plus grande biomasse en été (deuxième en biomasse et 4% de l'abondance). Présente également sur toute la campagne 2022, la barbue est beaucoup plus abondante en été (13% en abondance).

L'année 2022 a été marquée par la présence d'aloses à toutes les saisons alors que celles-ci n'étaient capturées qu'au printemps lors des campagnes de 2014 et 2022. Beaucoup de pageots ont également été recensés contrairement aux autres années. A l'inverse, peu de daurades ont été pêchées. Les daurades étant migratrices, ce type de pêche ne peut pas les cibler et le cantonnement a peu d'effet sur ce type d'espèce.

L'effet « réserve » est visible en 2022 encore avec des résultats en abondance et en biomasse supérieurs pour les stations de suivis situées dans le cantonnement par rapport à celles réalisés de part et d'autre de celui-ci.

Les espèces qui ont le plus bénéficié de l'effet du cantonnement sont **les soles, les raies et les grondins**.

Lors de cette campagne, le suivi par pêche au petit chalut à perche réalisé entre 2014 et 2018 n'a pas été réitéré, les données obtenues en 4 années étant suffisamment explicites de l'évolution positive et le mode de suivi plus invasif. Pour rappel, cette pêche visait les juvéniles et poissons benthiques. Lors de la pêche au petit chalut (1,50 m d'ouverture), les individus pêchés étaient triés sur le bateau : les poissons étaient congelés dans des sacs puis identifiés, mesurés et pesés une fois arrivés au laboratoire. En 2018, il y a eu un effet marqué de la saison sur les juvéniles de poissons, lié aux périodes de recrutement, mais pas d'effet clairement observable de la mise en place du cantonnement car pas de différence marquée entre les stations dans et autour du cantonnement. Cependant, la composition en espèces avec les fréquences des 10 espèces les plus pêchées en 2014-15 et en 2017-18 a montré une très nette évolution favorable aux poissons plats. En effet, la part des poissons de la famille des gobies (espèces du genre *Pomatoschistus*, *Callionymus risso* et *Gobius niger*) a fortement diminué dans les peuplements entre l'état initial et t0+4, au profit des poissons plats, principalement de l'Arnoglosse, *Arnoglossus laterna*, mais aussi de la petite sole jaune, *Buglossidium luteum*. La mise en place du cantonnement semble donc avoir **favorisé les espèces de poissons plats**, grâce à la fin du chalutage illégal dans tout le golfe de Beauduc. En effet, les espèces du genre Gobiidae sont généralement résistantes aux conditions environnementales, avec une reproduction et une croissance rapide, ce qui en fait des espèces peu vulnérables au chalutage, contrairement aux espèces de poissons plats. Il y a donc eu un impact positif de la mise en place du cantonnement sur les poissons plats. On a aussi remarqué en 2018 la présence d'espèces qui étaient absentes lors de la première campagne de 2014 : juvéniles de rougets et hippocampes.

Mme Battez souhaite savoir si le chalut utilisé correspond aux chaluts utilisés par les pêcheurs. Mme Marobin-Louche indique que ce n'est pas le cas et qu'il s'agit d'un engin de pêche de plus petite taille réalisé pour les besoins de suivi et complémentaire pour les relevés aux données obtenues avec les filets maillants.

Mme Mireille Harmelin-Vivien précise qu'il s'agit d'un modèle expérimental qu'elle avait fait construire il y a une vingtaine d'années.

M. Raviol demande s'il y a eu des données sur les invertébrés comme les seiches ?

Mme Marobin-Louche lui répond que ces espèces sont plutôt observés en plongée tandis que lors de ces campagnes de pêche c'est surtout l'effet sur les populations de poissons qui est recherché.

Les Suivis en plongée

Léna Collet fait ensuite un point sur les **suivis mis en place en plongée dès 2016** et poursuivis en 2020, 2021 et 2022 par le GIS Posidonie dans le cadre du LIFE MARHA. Ces suivis permettent d'avoir une idée de l'évolution de l'écosystème.

Les descripteurs de l'écosystème ont été choisis en fonction du régime alimentaire et du comportement des espèces observées. Par station, 12 transects vidéos en plongée de 10 mètres de long sont réalisés et complétés par des photographies. Cela permet une évaluation de l'abondance des organismes (voir diaporama).

Les premiers résultats montrent des faciès remarquables signes de fonds non perturbés mécaniquement avec des organismes invertébrés vivant dressés sur le fond (ex : pennatulaires comme les plumes de mer), des juvéniles de rougets et grondins, poissons plats, hippocampes, raies, etc. D'autres espèces d'intérêt halieutique ou qui ont un rôle dans la chaîne alimentaire ont été observées (ex : murex, coques, crabes corystes...). Des traces de vie dans le sable (galeries) appelées « bioturbation » montrent l'activité induite par la faune benthique.

Les effets sont déjà positifs avec des observations intéressantes également à l'extérieur du cantonnement:

- Effet élargi du cantonnement à l'échelle du golfe
- Résultats cohérents avec le suivi par le petit chalut à perche de 2018
- Peut favoriser l'installation d'herbiers de cymodocées dans le golfe ? (une espèce « ingénieur d'écosystèmes »).

L'évolution des fonds marins

Delphine Marobin-Louche présente ensuite les données d'évolution des fonds du golfe. En 2008, lors du travail de faisabilité de la zone de protection dans le golfe de Beauduc, une **cartographie des fonds** avait été réalisée par un bureau d'études pour le Parc avec des moyens acoustiques et des plongées de vérité terrain. Des traces de chalut avaient alors été détectées en plein cœur du golfe. Par ailleurs, 135 searocks avaient été repérés acoustiquement et en plongée sur les 440 installés à la fin des années 1980 par l'office régional de l'environnement.

En 2021, cette cartographie a été actualisée dans le cadre du LIFE MARHA. Par l'analyse des données acoustiques, elle met en avant la présence d'un nouvel herbier entre 9 et 10 m de profondeur entre le cantonnement et la zone de protection de biotope. Malheureusement les données de terrain ont été relevées tardivement par le bureau d'études (novembre) au moyen d'une caméra embarquée et cela nécessitera d'autres prospections en plongées pour en relever la surface finale surestimée sur la carte et l'espèce présente. Cette découverte va dans le sens de remontées d'observations par un pêcheur sous-marin dont nous avait informé un pêcheur. Par ailleurs, de nombreux usagers de la mer nous ont fait part de la présence par le passé d'herbiers sur des fonds de 10 mètres dans tout le golfe. L'arrêt du chalutage dans le golfe a pu permettre ce retour et ce développement, impossible auparavant vu les perturbations quotidiennes.

L'analyse des pressions lors de cette cartographie ne montre pas cette fois la présence de traits de chaluts (contrairement à 2008) et confirme les changements de pratiques des chalutiers observés sur le terrain par rapport au golfe de Beauduc. La carte montre la densité des engins de pêche aux petits métiers dans le golfe, notamment à l'ouest et dans la zone des searocks. Ces derniers ont été cette fois-ci dénombrés à 296. L'érosion dans l'ouest du golfe et l'amélioration de la qualité du matériel de détection expliquent certainement l'augmentation des searocks observés avec ces moyens acoustiques.

2. LE BILAN DE GESTION

Les moyens humains ont évolué au Parc depuis la mise en place du cantonnement de pêche. Il y a actuellement 2 agents permanents sur le milieu marin et un agent à mi-temps sur le sujet. Bien entendu, il y a également l'aide ponctuel indispensable d'autres agents du Parc selon les missions qui restent indispensables sur certaines missions. Ainsi, le nombre de jours de présence en mer, qui comprend les sorties en semi-rigide du Parc et l'embarquement avec nos partenaires (ex : avec les pêcheurs pour les suivis par pêches scientifiques les années où elles ont lieu) a quasiment été multiplié par 3 entre 2014 (25 missions) et 2022 (72 missions). Les sorties ont lieu tous les mois de l'année (voir tableau dans diaporama). Des sorties mutualisées ont également été organisées de jour comme de nuit avec des agents assermentés des affaires maritimes ou de l'Office français de la Biodiversité. Des liens réguliers d'information avec les forces de l'ordre en mer sont effectués dans le cadre notamment du centre d'appui au contrôle environnement marin (CACEM).

Pour la **surveillance**, des rapports d'infraction sont rédigés et transmis aux autorités maritimes en cas d'infraction avérée, preuves à l'appui. Des rappels à l'ordre peuvent également être réalisés en direct selon la nature des pratiques observées (ex : pratiques sur les limites). Il faut noter que lors des périodes de confinement liés à la crise sanitaire du COVID, les missions de surveillance-veille ont été jugées prioritaires et ont donc été poursuivies en 2020 et 2021.

Depuis 2014, on comptabilise :

- 10 rapports d'infraction: 9 hors cantonnement mais dans les 3 milles marins (essentiellement pour usage illégal du chalut mais aussi de la drague dans les 3 milles devant les Saintes et devant la pointe de Beauduc) et 1 infraction dans le cantonnement concerne un plaisancier en pêche à la ligne
- 10 rappels à l'ordre : plaisanciers pêchant en limite du cantonnement; fanions de pêche la dépassant.

Mme Mondain demande quelles sont les horaires de surveillance afin de savoir si tous les types d'usagers sont appréhendés. Mme Marobin-Louche indique que les horaires et jours sont bien entendu variables afin de pouvoir rencontrer les différents types d'usagers de la mer (pêcheurs professionnels petits métiers et chalutiers, plaisanciers, activités nautiques...). Cela peut être tôt le matin, l'après-midi, le soir, comme de nuit. Des jours de week-ends et fériés sont aussi surveillés et jumelés la plupart du temps avec des suivis de la fréquentation.

La recherche de moyens financiers demande du temps aux agents du Parc pour financer les différents postes de dépenses (moyens humains, moyens nautiques, carburant, balisage, communication, actions et suivis scientifiques). Plusieurs types de fonds ont été obtenus depuis le début et évoluent selon les priorités des financeurs ou les appels à projet (Europe, Région, Département, DREAL, Agence de l'eau, Office français de la biodiversité, mécénat avec la fondation Véolia). Cependant, le Parc doit aussi utiliser une partie en autofinancement (ex : entretien du balisage) mais cela doit être limité dans la mesure du possible à l'ingénierie. Il faut noter aussi les aides en nature de la SEMIS qui met à disposition la cale de mise à l'eau et le quai saisonnier.

La communication et la sensibilisation sont des éléments importants pour faire connaître et respecter la réglementation ainsi que pour valoriser les efforts des pêcheurs et les engagements de nos partenaires (cf. diaporama). Depuis 2018, une grande partie est réalisée dans le cadre du programme LIFE MARHA, comme le panneau de plage à côté du pertuis de la Fourcade. Depuis février 2023, l'**application gratuite Na&Co** pour la plaisance a également été déployée à l'échelle de la Méditerranée par l'OFB et le SHOM. Elle indique les habitats et espèces sensibles, les écogestes et les zones protégées et bien entendu en Camargue le cantonnement y est référencé (les agents du Parc ont contribué à documenter les zones qui le concerne¹).

Le lien avec les pêcheurs professionnels a été maintenu notamment par le biais de 30 bulletins d'actualités par mail, de 16 réunions techniques, de 4 comités de pilotage, de 3 campagnes de pêches scientifiques avec 5 pêcheurs différents impliqués (et 3 conventions avec la Prud'homie), 3 commissions thématiques du Parc "eau, pêche", de 2 expérimentations (in Ovo et nurseries artificielles pour poissons) et d'une journée d'échanges avec les pêcheurs d'Agde.

Léna Collet présente ensuite quelques résultats du **suivi de la fréquentation côtière** sur toutes les activités de plage et en mer, réalisé depuis 2019 dans le cadre du LIFE MARHA et pour lesquels des zones ont été déterminées en fonction des enjeux. Pour la *pêche professionnelle*, le nombre de fanions est comptabilisé, quelque soit l'engin de pêche qu'il signale. Le trajet de comptage comprend un tracé au large et un à la côte. Dans le golfe de Beauduc (voir diapositives), la densité de fanions (ramenés à des surfaces autorisées à la pêche – donc hors cantonnement) est plus importante sur la zone « large » de la zone « Réserve-cantonnement » qui comprend le cantonnement et sa périphérie, suivie par la zone « pointe de Beauduc ». Cela semble indiquer l'attractivité de la zone périphérique du cantonnement. Cependant il faut noter qu'une grande partie des engins concerne des lignes de pots à poulpes (pas toujours différenciables sur le terrain), pour lesquels d'ailleurs la proximité du cantonnement peut assurer une protection contre le chalutage illégal.

Delphine Marobin-Louche rappelle également qu'il y a eu une évolution des pratiques de pêche ces dix dernières années dans la zone marine au droit du Parc :

- Augmentation du nombre de pêcheurs aux petits métiers du Grau-du-Roi (notamment dû au fait de la conversion des matelots de chalutiers mis en sortis de flotte)
- Diminution très importante de la pratique illégale de chalutage dans les 3 milles, autrefois quotidiennes
- Augmentation du nombre de pots à poulpe.

Mme Battez suggère de mettre en lien les données de fréquentation et de surveillance (infraction) pour comprendre les périodes d'infractions.

Pour M. Escaffre, une attention particulière doit être faite sur la pêche plaisancière qui peut être très impactante sur certains sites pour la ressource.

Mme Marobin-Louche précise que seul un extrait des données de fréquentation a été présenté ici car bien entendu la pêche plaisancière de la côte ou embarquée est également comptabilisée. Ces données permettent aussi effectivement d'orienter les missions de surveillance.

Les travaux d'**expérimentation de structures artificielles** qui ont été réalisés pendant ces dix années pour développer le rôle de nurseries du cantonnement sont ensuite rappelés (voir diaporama) :

- Dispositifs de nurseries artificielles pour poissons
- Habitats artificiels de ponte pour seiches et calmars (In Ovo).

¹ <https://www.mer.gouv.fr/navco-votre-nouveau-compagnon-ludique-de-navigation>

La stratégie d'implantation en Méditerranée des récifs artificiels² mise en place dans les années 2010 par l'Etat oblige à la mise en place d'une gestion, de la surveillance, de suivis et de concertation pour ce type de projet. Le travail réalisé dans le cadre du cantonnement répond déjà en majeure partie à ces attentes et permettra de poser un cadre sécurisé pour développer notamment les nurseries artificielles ou d'autres projets.

Enfin, le cantonnement a permis aussi de participer à **des programmes de recherche scientifique** avec différents partenaires, notamment IFREMER dans le cadre de Connect-Med³, un travail sur la connexion entre les lagunes et la mer dans le golfe du Lion pour différentes espèces de poissons suivies par marquage acoustique (daurades, loups, saupes, muges).

3. LE RENOUVELLEMENT : RETOUR SUR LA RÉUNION ET LE VOTE DES PÊCHEURS PROFESSIONNELS

Delphine Marobin-Louche présente les arguments incitant à renouveler le cantonnement de pêche :

- Une zone bien identifiée et matérialisée (balises) de protection
- Des chalutiers qui se tiennent hors du golfe
- Une surveillance dédiée qui va augmenter
- 1/10 du golfe protégé
- Des pêcheurs valorisés par un outil dédié, dont ils sont à l'origine et dont ils sont co- gestionnaires
- Des suivis biologiques (poissons, faune du fonds) permettant de connaître l'évolution du golfe
- La possibilité de poursuivre les actions «récifs» - nurseries (cf. besoin de zone sans pêche pour certains de ces projets)
- Un «effet réserve» prouvé, essayant dans le golfe : effet sur le long terme tant que le cantonnement existe.

Le bilan a été présenté **le 27 janvier dernier** au Parc, lors d'une réunion destinée aux pêcheurs aux petits métiers pratiquant dans le golfe de Beauduc et membres de la Prud'homie de pêche de Martigues avec qui elle a été co-organisée, avec un règlement de vote à main levée. Des pêcheurs ont témoigné de l'évolution constatée dans le golfe avec notamment la diminution drastique du nombre de chalutiers dans les 3 milles, le retour des huîtres plates ou d'espèces qu'on ne voyait plus (ex : émis-soles). A l'unanimité, les dix pêcheurs présents ont voté pour le renouvellement du cantonnement de pêche de manière illimitée dans le temps et avec les mêmes règles et suivis.

Les pêcheurs ont émis le souhait que le cantonnement reste à la même taille et que soient poursuivis les projets sur les récifs artificiels (nurseries). Il a été demandé de « restaurer » les récifs searocks de 1988 (Repositionner sur leur base au même endroit ceux qui sont ensevelis et dont le nombre est à déterminer). Cette proposition implique que le PNRC reprenne la concession des searocks. Les pêcheurs souhaitent également que la possibilité d'augmenter la surveillance en utilisant un drone soit analysée.

Dans les perspectives à venir, le Parc répondra à l'appel à projet de la Région et de l'Europe (FEAMPA) pour l'embauche de 2 écogardes marins saisonniers pour 4 mois dans le cadre d'un nouveau dispositif de « garde régionale marine ». Cela permettra plus de présence sur le terrain en surveillance et en sensibilisation et plus de temps pour les permanents pour travailler sur des dossiers plus complexes qui demandent du temps au bureau.

Une recherche de fonds et des études réglementaires sera faite concernant les projets liés aux immersions de récifs/dispositifs de nurseries artificielles et à la restauration des searocks. Des échanges seront organisés avec le service Mer de la commune d'Agde qui a beaucoup travaillé sur ce thème avec les pêcheurs professionnels.

4. ÉCHANGES, VALIDATION ET PERSPECTIVES

Mme Battez souhaite savoir quand le cantonnement a été balisé et si le balisage risquait de ne plus être permis comme pour celui d'Agde. Mme Marobin-Louche indique que le balisage a été installé en 2014 par Phares et Balises avec qui le Parc fonctionne par conventions renouvelables pour l'entretien du matériel. Une convention est en cours jusqu'en 2025 et rien n'indique actuellement que ces balises soient remises en question.

M. Grosset explique qu'à Agde il y avait d'autres problématiques qui ont empêché le balisage du cantonnement à sa création comme la fréquentation importante par la navigation de plaisance et la signalétique sur les dangers. Les enjeux y sont différents. Il y a effectivement peu de risque que le balisage soit remis en question ici.

M. Raviol informe de l'augmentation du nombre de bateaux de plaisance à l'ouest de l'anse de Carteau à Port St Louis, dans 2 m de fond. Mme Marobin-Louche en conclut l'importance des suivis fréquentation pour suivre ces évolutions.

Concernant la baisse du nombre de fanions constatés en Août, M. Benoit précise que cela correspond à la période de maintenance des lignes de pots à poulpes. Les pêcheurs retrouvent leurs fanions grâce au GPS du bateau.

² <https://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/document-strategique-sur-l-implantation-des-recifs-a1407.html>

³ <https://umr-marbec.fr/les-projets/connect-med/>

Mme Battez ajoute qu'en Occitanie la pêche au poulpes est interdite au moins en Juillet-Août (adapté selon les Prud'homies). Mme Marobin-Louche rapporte que de nombreux pêcheurs souhaiteraient que des règles soient également établies côté Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la pêche aux poulpes mais que ce n'est pas le cas.

Mme Mondain informe que des discussions sont en cours à ce sujet pour la Région mais qu'il est trop tôt pour en parler.

M. Escaffre assure de la poursuite du soutien et de l'accompagnement du service Mer de la Région pour les actions et le suivi du cantonnement de pêche tandis que le Service Biodiversité peut aussi intervenir sur d'autres aspects (cf Garde régionale marine, Réserve régionale marine...).

M. Barbaroux explique que la DDTM intervient en support et en appui sur le renouvellement du cantonnement et son bien fondé. Les délais pour l'envoi du dossier de demande par le Parc sont courts puisqu'il est attendu pour le mois d'avril. Une période de consultation publique est à prévoir en fin de procédure.

Mme Mathy complète en indiquant que l'unité « Domaine public maritime » de la DDTM gèrera les questions sur les searocks. Concernant la surveillance par drone, elle alerte sur la présence de nombreux écueils comme le droit à l'image où l'interdiction de filmer sur certaines zones.

M. Four rappelle que les récifs « searocks » avaient été implantés à l'époque surtout pour bloquer les chalutiers, plus que pour développer la ressource. L'immersion avait également été mal réalisée d'où la présence en grand nombre de searocks mal positionnés sur le flanc et ensevelis du coup. Aujourd'hui avec les nouvelles technologies, des modules plus performants existent.

Mme Mireille Harmelin-Vivien constate les effets positifs du cantonnement et du lien avec la petite pêche côtière, acteur important de la gestion des ressources marines.

M. Benoit rappelle que le vote des pêcheurs s'est fait à l'unanimité et que les projets concernant les récifs sont importants pour eux et vont dans le bon sens. Il alerte sur le risque de développement de la chasse sous-marine sur les searocks une fois restaurés et sur l'importance de réglementer les autres usages dans ce genre de cas.

M. Jalbert s'interroge sur la possibilité d'agrandir le cantonnement et d'y varier les habitats. La comparaison avec les surfaces d'autres sites pourrait être intéressante.

A titre de comparaison, Mme Marobin-Louche indique que les deux cantonnement de la pêche du Parc marin de la Côte Bleue occupent 200 et 80 hectares soit moins que la surface totale (450 ha) de celui du golfe de Beauduc.

Mme Marobin-Louche répond que les résultats positifs obtenus avec cette surface et un habitat de substrats meubles, non seulement à l'intérieur du cantonnement mais aussi sur l'ensemble du golfe de Beauduc (4500 ha), semblent prouver que la surface actuelle est pertinente. Par ailleurs, il faut souligner la complémentarité avec la zone de protection de biotope de la pointe de Beauduc et son habitat d'herbiers de zostères et de cymodocées.

Pour Mme Harmelin-Vivien, le cantonnement de pêche a montré son efficacité avec cette surface de 450 hectares, qui constitue déjà un effort conséquent pour la petite pêche côtière. La présence d'un effort de pêche important en périphérie montre aussi les effets positifs. Enfin, le cantonnement joue également positivement sur la biodiversité marine au-delà des ressources halieutiques.

M. Linsolas félicite au nom du Thon Club le Parc pour ce travail et les pêcheurs pour leur vote en faveur du renouvellement du cantonnement. Il alerte le comité de pilotage sur les risques de développement du mouillage « virtuel » et du dérangement associé. Cette pratique se développe mais n'est actuellement pas réglementé comme l'ancrage l'est. Il propose par ailleurs que les agents du parc interviennent chaque année dans leur Assemblée générale (plus de 300 pêcheurs) pour échanger sur le cantonnement de pêche et d'autres thématiques pouvant les concerner.

Mme Battez souhaite savoir si le cantonnement de pêche est considéré comme une « zone de protection forte » et donc intégré dans l'objectif du gouvernement de 10% de protection forte en mer d'ici 2030, ce qui serait un atout pour la pêche.⁴

M. Grosset indique qu'il existe aujourd'hui un décret qui liste les zones protégées existantes qui entrent automatiquement dans les protections fortes (ex : Réserve nationale). Pour les cantonnements de pêche, ce n'est pas automatique. Cependant, aujourd'hui, ce type de décret donne la possibilité à la Préfecture maritime d'identifier d'autres zones de protection fortes parmi les zones protégées existantes. Le cantonnement du golfe de Beauduc, son renouvellement et son fonctionnement justifient l'identification comme « zone de protection forte » et il est déjà dans la liste des zones labellissables. Il faudra par la suite une identification par décret officiel. Pour la question du mouillage, il indique qu'aujourd'hui il se définit avec un « ancrage sur le fond marin » et donc que l'interdiction de mouillage ne vaut pas pour l'usage des « mouillages virtuels ». Il faudrait interdire l'« arrêt de la navigation » dans le cantonnement pour les prendre en compte ici. Il s'agit donc plus d'une réglementation en lien avec la navigation. Enfin, M. Grosset souhaite savoir si la possibilité de changer le cantonnement en « zone de conservation halieutique » a été étudiée.

Mme Marobin-Louche répond que ce n'a pas été le cas car cela induirait un changement de gouvernance, moins territorial, et que les pêcheurs professionnels sont attachés au statut de cantonnement de pêche.

A ce sujet, M. Grosset informe que la commune d'Agde est engagée aux côtés des pêcheurs actuellement pour transformer leur cantonnement en Réserve nationale marine et à étendre les protections.

M. Linsolas revient sur les ancrages virtuels. Ils sont très précis (3 m de dérive maximum) car le positionnement et le maintien sur le lieu se font grâce à un GPS et à des hélices électriques en surface.

Mme Marobin-Louche se demandait si ce type d'ancrage avait apporté un plus pour les zones d'herbier.

M. Grosset répond que ce mouillage dit « dynamique » est en fait problématique pour les grosses unités de plus de 24 mètres. Elles essaient de contourner l'interdiction d'ancrer sur herbiers avec cet usage mais il y a risque que ce système ne fonctionne pas et soit en panne, ce qui présente un risque pour les usagers. Une concertation doit être organisée sur le sujet.

Pour Mme Harmelin-Vivien, il faut interdire l'usage de mouillage dynamique dans le cantonnement car la présence d'« objet » en permanence dans une zone peu profonde présente une perturbation pour les poissons (attraction ou répulsion).

Mme Marobin-Louche ajoute que cela complique également la surveillance s'il y a ce type de « stationnement » au sein du cantonnement. Il vaut mieux anticiper le problème avant que cela ne se développe.

Mme Mathy explique que cette interdiction nécessitera un passage en commission nautique locale.

M. Benoit s'inquiète du risque de retard que risque d'induire le passage en commission nautique locale par rapport au processus de renouvellement du cantonnement.

M. Barbaroux rassure en indiquant qu'il s'agit de deux procédures distinctes. Le renouvellement du cantonnement pour ce qui concerne l'interdiction de la pêche relève d'un arrêté ministériel tandis que la réglementation de la navigation et du mouillage dépend d'un arrêté de la préfecture maritime.

Mme Marobin-Louche remercie les participants en présentiel comme en visioconférence tandis que M. Raviol salue le travail fourni.

⁴ <https://www.ecologie.gouv.fr/aires-protégees-en-france>

Note : identifier le cantonnement comme « zone de protection forte » ne modifie pas son statut et permet d'en tenir compte dans les objectifs nationaux de protection fortes en mer.

